



Donnez-vous les moyens d'agir



1ERE AFFECTATION DES AGENTS C STAGIAIRES EXTERNES EN 2015

Lors du groupe de travail du 27 mai 2015, la DG a présenté sa nouvelle approche de la première affectation des agents C stagiaires.

En 2014, les règles de 1ère affectation des agents administratifs de Finances publiques stagiaires avaient évolué afin de prendre en compte les nouvelles mesures structurantes dans l'organisation des mouvements de la catégorie C, comme l'affectation à la RAN.

Toutefois, le mouvement de première affectation s'élaborait toujours par filière avec des modalités harmonisées.

En 2015, les mouvements de mutations des personnels titulaires de catégorie C seront réalisés en mode unifié sans distinction des filières. Logiquement, l'affectation des stagiaires sera également réalisée en mode unifié.

Les règles de prise en compte des situations prioritaires applicables aux mouvements de mutation des personnels titulaires ainsi que le quota de 50 % des prioritaires, sous réserve de possibilités d'apports sont reprises.

La CFTC FINANCES PUBLIQUES a revendiqué que l'affectation nationale soit prononcée sur la base du rang de classement au concours bonifié pour tenir compte des enfants à charge. Chaque enfant à charge donnerait droit à une bonification fictive du rang de classement du lauréat à raison de 5 % du nombre de stagiaires appelés à la même date.

Pour la CFTC FINANCES PUBLIQUES un principe d'égalité doit être établi entre les agents issus du concours interne et ceux issus du concours externe afin d'éviter toute discrimination.

L'instruction relative aux règles de mutation applicables aux agents de catégories C prévoit que les C stagiaires sont autorisés à participer au mouvement de mutations au terme du délai de séjour d'un an : cela sous réserve de leur titularisation, au plus tard à la date d'effet du mouvement s'ils souhaitent obtenir une nouvelle mutation après leur première affectation.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédéc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74 WWW.cftc-dgfi.fr

cftcdgfi@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



Il a été proposé d'assouplir la règle de non-mutation en faveur des agents dont la date de titularisation est reportée (pour cause d'absences ou d'exercice de l'activité à temps partiel retardant la date de fin de stage). Toutefois, il faut qu'à la date de la CAPN de titularisation de leur promotion (soit N pour les stagiaires et contractuels handicapés recrutés en juin N-1, et en octobre N pour les stagiaires recrutés en octobre N-1), ces stagiaires aient effectué une durée cumulée de 7 mois de stage au moins, sans qu'aucun rapport intermédiaire de stage les concernant ne fasse apparaître d'insuffisances professionnelles.

La CFTC FINANCES PUBLIQUES souhaite que l'agent en difficulté puisse bénéficier d'une mutation lorsque des risques psychosociaux sont avérés.

Pour la CFTC FINANCES PUBLIQUES compte tenu des difficultés de terrain, le recrutement de la liste complémentaire des C doit être systématique.

Par ailleurs, les règles de gestion doivent être les mêmes pour tous les agents sans avoir recours à des agents ALD de façon massive afin de lutter notamment contre la précarisation des agents C.

La CFTC FINANCES PUBLIQUES propose pour les agents C stagiaires ALD les dispositions suivantes afin de simplifier la gestion de ces dossier et améliorer la visibilité de choix de vie des agents

Recrutement Juin N / Mutation Mars N +1 au lieu de Septembre N + 1

Recrutement Octobre N / Mutation Septembre N + 1 au lieu de Mars N + 2

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédéc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74 WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com